

DEPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE
HOUDAN

MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

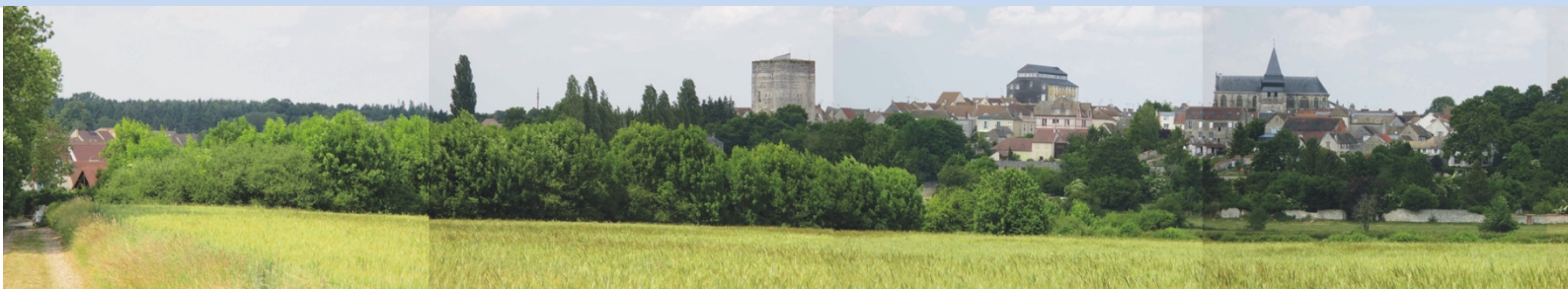


3. Note de présentation non technique

Département des Yvelines

Commune de
HOUDAN

MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME



***NOTE DE PRÉSENTATION
NON-TECHNIQUE***

Vidal
consultants

. RESUME NON TECHNIQUE

Le P.L.U. de la commune de Houdan a été approuvé le 22 juin 2017.

Il a fait l'objet d'une première modification approuvée le 25 septembre 2019.

Le P.L.U. en vigueur depuis cette date planifie sur le site de la Prévôté une zone à urbaniser classée AUUAc5.

Le projet urbain de la Prévôté a été conçu tout d'abord comme un nouveau quartier entre ville et campagne. Le plan d'ensemble du futur quartier de la Prévôté place en son centre un parc d'environ 1.3 hectare.



Les études complémentaires destinées à préparer la mise en oeuvre opérationnelle que la commune a lancées montrent que la réglementation de la zone nécessite une évolution de plusieurs articles du règlement du secteur AUUAc5 ainsi que des Orientations d'Aménagement et de Programmation correspondantes.

En effet, certaines règles d'implantation ainsi que la hauteur maximum des constructions d'habitat collectif ne permettent pas une réalisation optimale de l'opération.

De même, l'O.A.P. d'origine n'est pas compatible avec le choix de d'orienter les déplacements en direction du Sud, les accès routiers sur la RD912 et les accès piétons vers le centre-ville au plus direct.

Enfin, pour des raisons de lisibilité, le règlement de la zone a été isolé des règles de la zone UA qui servait de référence.

Seules les règles applicables à des constructions neuves ont été conservées.